



## **COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE**

### **DES COMMANDEMENTS MILITAIRES INTEGRES AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE : CHIMERE OU NECESSITE ?**

**Mémoire de géopolitique  
du Colonel Jean-Philippe NTUMPA LEBANI**

dans le cadre du séminaire « la géopolitique militaire : les grands  
commandements américain, russe, français et britannique »

Directeur : Général Anne Claude André Ranson

Mars 2006

## Fiche de présentation

### 1. Des commandements militaires intégrés au sein de l'Union

européenne :

Chimère ou nécessité ?

### 2. Colonel Jean-Philippe NTUMPA LEBANI

3. 22 mars 2006

4. Groupe D2

5. Mémoire de géopolitique

6. Synthèse : L'UE a réussi son intégration politique, économique et monétaire mais en matière de défense et de sécurité, les impératifs de l'environnement géostratégique qui ont favorisés la mise sur « tutelle » de sa défense par les Etats-Unis sont devenus caducs. Dès lors, l'UE, dans sa quête d'une identité européenne de la défense a mis en place une série de dispositifs devant revendiquer l'Europe de la défense. Si sur le « papier » l'Europe de la défense conserve et affirme la citoyenneté de la « République européenne », en revanche dans les faits, de profonds désaccords subsistent. Tenant principalement à la relation sociale de la population des pays membres de l'Union de conserver un domaine réservé à l'Etat : la défense.

C'est dans ce décor que la multiplication des zones de conflits et l'avènement de nouvelles menaces sur les populations suggèrent un réaménagement sur les forces de commandements de l'Europe. Il s'agira alors de s'interroger sur l'opérabilité des commandements militaires intégrés européens.

Trois niveaux de réflexion sont retenus pour tenter de répondre à cette problématique. Après avoir souligné la nécessité des commandements intégrés de l'UE et expliqué les blocages de la réalisation effective de ces structures, ce mémoire propose comment la faisabilité des commandements militaires intégrés peut se faire. Reconnaisant la « mosaïque de peuplements » de l'espace communautaire européen, il propose une spécialisation des commandements selon le niveau et la fonction.

7. Mots clefs : commandements militaires intégrés, niveau, fonction, OTAN, EMUE, PESD, PESC

# Des Commandements militaires intégrés au sein de l'Union européenne :

Chimère ou nécessité ?

## Sommaire

Introduction

### I. La nécessité de Commandements intégrés

1. L'OTAN
2. L'EMUE
3. Les structures politiques en matière de défense et de sécurité : la PESD, la PESC

### II. Les obstacles liés à la réalisation des Commandements militaires et leurs structures politiques

1. La persistance de l'identité nationale des pays membres de l'Union européenne
2. Les contraintes budgétaires et/ou économiques
3. L'influence des Etats-Unis à travers l'OTAN et l'élargissement à l'Est

### III. De la graduation des Commandements intégrés en fonction de la nécessité

1. La PESC, nécessaire à l'Europe mais irréalisable concrètement
2. La construction progressive d'une défense européenne
3. Le niveau et la fonction des commandements intégrés

Conclusion

Table de matières

## PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

DGE :	Direction générales des Relations Extérieures
CEMA :	Chef d'Etat-major des armées
COPS :	Comité politique et de sécurité
GFIM :	Groupe de forces interarmées multinationales
ONU :	Organisation des Nations unies
OTAN :	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PESC :	Politique Etrangère et de Sécurité Commune
PESD :	Politique européenne de Sécurité et de Défense
RDC :	République Démocratique du Congo (ex-Zaire)
SG/HR :	Secrétaire Général/ Haut Représentant
UE :	Union Européenne
URSS :	Union des Républiques Socialistes et Soviétiques
EMIAF :	Etat-major Interarmées de Forces et d'Entraînement
EMUE :	Etat-major de l'Union Européenne
UEO :	Union de l'Europe Occidentale

## INTRODUCTION

L'UE a réussi son uniformisation, son unité et son intégration sur le plan politique, économique, de même que sur le plan monétaire.

Dans le domaine militaire et pour ce qui ressort de sa défense qu'en est-il ? Pourrait-on aboutir à des commandements intégrés autonomes européens sans le recours des Etats-Unis ? Est-ce nécessaire ? Pourquoi ? Quels en seront les fonctions et les niveaux de spécialisation ?

Face à ce faisceau de questions, une réflexion s'invite au débat. On ne peut imaginer une entité géopolitique sans son pendant géostratégique et son bras armé : la défense. Et au premier rang, un état-major unifié ou des commandements intégrés de ses armées.

Si l'ensemble des Etats européens adhèrent à ce projet, les voies et moyens divergent quant aux buts et moyens à allouer pour y parvenir.

Ainsi, aux vieilles tentations nationalistes qui pensent qu'on ne peut défaire à l'Etat-nation ses moyens de défense, des voix s'élèvent et estiment au contraire que la défense de l'Europe doit être confiée à une entité commune.

Ceux qui jugent ce projet réalisable se fondent sur la construction graduelle de l'UE, et ce, en association avec les peuples grâce aux référendums. Dans ce camp, se trouvent également ceux qui voudraient limiter les missions de l'OTAN ou la remplacer. Cependant, même avec la mise en œuvre de l'EMUE, certains Etats membres de l'Union ne semblent pas se satisfaire des attributs de ces commandements.

La différence des niveaux<sup>1</sup> qui recouvre principalement l'EMUE est telle que la PESC et la PESD peuvent apparaître nécessaires mais non réalisables pour des intérêts chauvins, l'omnipotence de l'OTAN et la volonté américaine de ne pas voir émerger une concurrence à sa politique de défense dans le « théâtre » opérationnel européen.

---

<sup>1</sup> Ces niveaux sont : politique, stratégique, opératif et tactique.

Dès lors, la politique volontariste des Etats à constituer des commandements intégrés nécessaires à la grandeur de l'Europe, au maintien de la paix dans le monde, à la dépendance vis-à-vis de l'OTAN, devient chimérique, idéaliste et irréalisable pour le moment : les opinions ne sont pas encore prêtes à fournir l'effort qu'engendrerait le coût d'une telle intégration militaire. Les groupes de pression et les lobbys pacifistes ne sont pas en reste, ils ne verraient pas d'un bon œil l'augmentation des budgets et des crédits alloués aux complexes militaro-industriels comme cela a été observé aux Etats-Unis depuis l'arrivée du Président Bush au pouvoir et sa croisade contre le terrorisme.

Après une pédagogie de la nécessité des commandements, ce mémoire se propose ensuite de mettre en exergue les obstacles liés à la réalisation des commandements militaires et les structures politiques de l'Europe de la défense. Enfin, il tentera de démontrer que selon le niveau et la fonction, les commandements intégrés sont nécessaires pour permettre une meilleure adaptabilité dans un environnement stratégique changeant.

## I- La nécessité des commandements intégrés

A l'interrogation de Patrice Buffotot<sup>2</sup> de savoir s'il existe une « Europe des armées ou (une) Europe désarmée ? », le Président américain Roosevelt et le Premier ministre britannique Churchill apportaient déjà un élément de réponse à la faveur d'une rencontre (décembre 1941) à Washington. L'objectif de cette rencontre était de coordonner la conduite de la guerre contre l'Allemagne et d'assurer conjointement la direction politique.

Jean-Claude Zarka confie alors que la seconde guerre mondiale et la guerre froide peuvent être considérées comme étant les « mères » de l'Europe de la défense, et par voie de conséquence, des commandements permanents.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les structures de commandements, le Président Roosevelt et le Premier ministre Churchill adoptaient une idée jusqu'alors originale : les forces armées de chaque pays allié seront groupées au sein d'une structure de commandement hiérarchisé. Le commandement de cette organisation de défense disposerait d'un état-major intégré ou permanent composé à l'époque d'officiers des deux nations (Etats-Unis et Royaume-Uni).

Dès lors, les commandements militaires intégrés constituent l'aspect le plus important de l'histoire des relations internationales après les deux guerres mondiales. Officiers des différents pays vont être affectés dans des troupes. Ces commandements mettent en place des plans de défense de directives opérationnelles fondées sur l'autorité politique, les soumettent à leur approbation et, le cas échéant, procèdent à l'exécution avec les troupes.

Reconnaissant au passage la panoplie des structures militaires et/ou politiques qui existent au sein de l'UE, le cadre d'analyse de cette première partie va s'articuler autour de trois points. L'OTAN, l'EMUE et la PESC/PESD. Nous nous bornerons à parler donc dans un premier temps de l'OTAN, ensuite l'EMUE. La PESC et la PESD seront nos derniers axes de réflexion.

Consacrons notre première analyse à l'étude sur l'OTAN.

---

<sup>2</sup> Patrice BUFFOTOT, Europe des armées ou Europe désarmée ? Ed. Michalon, Paris, 2005, 116 p.

## 1. L'Otan

Aux lendemains de la seconde guerre mondiale, Lord Ismay affirmait déjà : « keep Russians out, Americans in, Germans down »<sup>3</sup>. Cette célèbre formule est le reflet de la tension qui régnait à cette époque. En effet, la suspicion entre les anciens partenaires du temps de guerre nourrit un affrontement perceptible entre l'URSS et l'Europe occidentale. Et suite à la menace croissante de l'URSS sur l'Europe, la France et le Royaume-Uni, s'appuyant sur la résolution de deux Sénateurs américains<sup>4</sup> vont officiellement demander aux Etats-Unis (mars 1948) de conclure avec eux un traité d'alliance militaire couvrant un espace autre que le continent américain.

L'OTAN mis en place comprend une structure politique et une structure militaire. La structure politique se compose d'un Conseil atlantique et d'un Secrétariat général de l'organisation. Le Conseil atlantique est l'organe suprême de l'organisation. Il est formé de Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres ou de leurs suppléants (les représentants permanents). Il est présidé par le Secrétaire général qui est nommé par le Conseil et est indépendant des Etats membres. L'organisation est subdivisée en comités dont le comité des plans de défense, le comité politique et un secrétariat international dirigé par le Secrétaire général qui prépare et exécute les décisions du Conseil.

Pour ce qui est de la structure militaire, l'OTAN comprend le comité militaire ou des Chefs d'Etats membres. Elle est la plus haute autorité militaire et est responsable devant le Conseil de l'OTAN. Il est assisté par un état-major international. Les grands commandements qui étaient au nombre de trois, sont maintenant à deux depuis la réforme. Le premier est le commandement allié suprême en Europe (SACEUR), il planifie et dirige les opérations. Il a à sa disposition les GFIM, constitués de forces multinationales et interarmées projetables et, depuis la décision du Conseil de l'Alliance à Prague des 21 et 22 novembre 2002, une force de réaction

---

<sup>3</sup> Lord ISMAY fut le premier Secrétaire Général de l'OTAN. Selon sa formule, il proposait de « contenir les soviets, impliquer les américains et soumettre les allemands ».

<sup>4</sup> Les Sénateurs VANDENBERG et CONNALLY. Et la résolution demandait entre autres « l'association des Etats-Unis, par voie de constitutionnelle, avec ces mesures régionales ou collectives fondées sur une aide individuelle et mutuelle, effective et continue et leur contribution au maintien de la paix, en affirmant leur détermination d'exercer le droit de la légitime défense individuelle ou collective (art.51) en cas de d'attaque armée affectant leur sécurité nationale ».

rapide (Nato Response Force), force interarmées du niveau de la brigade qui pourra être projeté en plusieurs milliers de km dans un délai bref de 5 à 30 jours. Elle a été mis en place en 2003 et devrait être opérationnelle en 2006.

Le second grand commandement est le Conseil stratégique pour la transformation (ACT) qui remplace l'ancien commandement de l'Atlantique Nord (SACLANT) à Norfolk. Sa mission est de penser la future doctrine militaire de l'Alliance, de rechercher de nouveaux concepts et de les expérimenter. Il devient un commandement important puisque c'est le lieu où sont conçus la modernisation et la transformation des forces armées occidentales. Enfin, le Collège de défense de l'OTAN à Rome joue un rôle important dans la diffusion de la doctrine de l'Alliance auprès des cadres militaires et civils des nouveaux Etats membres en leur apprenant un langage et des concepts communs, ce qui leur permettra de bâtir une « team building OTAN », c'est-à-dire un « esprit d'équipe OTAN ».

Aujourd'hui, l'OTAN doit faire face aux nouveaux défis de l'après-guerre froide. Au sommet de Bruxelles de janvier 1994, la nécessité d'imaginer de nouvelles formes d'intégration militaire devant faciliter l'accomplissement de missions de l'OTAN a été reconnue. Les relations de l'OTAN avec d'autres organisations telles l'OSCE, l'UEO, la communauté européenne pour ne citer que celles-là, ouvrent des perspectives d'une nouvelle architecture européenne de défense. C'est ainsi par exemple que pour sa première participation à l'étranger depuis la guerre froide, l'OTAN a participé en 1994 au dispositif offensif de l'Alliance militaire en Bosnie. Ce qui a fait dire à Javier Solana qu' « en rassemblant une force multinationale unique de 60 000 hommes provenant de plus de 30 pays différents, l'Alliance a établi un modèle pour des opérations futures et apportées la preuve concrète de la valeur du partenariat pour la paix »<sup>5</sup>.

L'interprétation de l'OTAN comme nécessité de commandement intégré suggère que le prolongement de notre étude s'intéresse aussi à l'Etat-major de l'Union européenne.

---

<sup>5</sup> Javier SOLANA, le rôle de l'OTAN en Bosnie : une nouvelle orientation se dessine pour l'Alliance, revue de l'OTAN, n°2, mars 1996, p.3.

## 2. L'Etat-major de l'Union européenne (l'EMUE)

L'autre commandement intégré qui aura vu le jour est l'EMUE. Décidé par les Etats membres de l'Union lors de la Conférence d'Helsinki, cet organe politique et militaire dont les compétences sont au service de la politique étrangère de sécurité et de défense commune (PESC/PESD) est chapeauté par le comité militaire de l'UE (CMUE). Son organisation<sup>6</sup> lui confère une mission : « l'alerte rapide, l'évaluation des situations et la planification stratégique pour les missions dites de Petersberg, y compris l'identification des forces européennes nationales et multinationales »<sup>7</sup>.

L'analyse des structures politiques en matière de défense et de sécurité retient notre attention.

## 3. Les structures en matière de défense et de sécurité commune : la PESD, la PESC

Dans son dictionnaire géopolitique de la défense européenne, Jean-Sylvestre Mongrenier reprend une formule de M. Henry Kissinger qui précise : « une politique de défense est une défense au service de la politique. L'affirmation de la première dépend des buts de la seconde ». Cette relation de causalité fait dire à Julien Freud que la « politique est une essence » et soutient au final : « la politique a pour finalité d'assurer la concorde intérieure et la sécurité extérieure de la collectivité prise en charge. Pour se maintenir dans l'histoire, un groupement humain doit être prêt à agir politiquement : désigner l'ennemi quand il survient ; manifester sa puissance en ayant recours à la force si besoin est »<sup>8</sup>.

Inspirer par le traité de Maastricht, le traité de Nice posait clairement le principe d'une politique européenne de sécurité et de défense commune que nous allons décrypter.

---

<sup>6</sup> Dirigé par un directeur général (officier Général trois étoiles), l'EMUE est un service du Secrétariat du conseil. Il est rattaché au SG/HR et est composé de personnels détachés des Etats membres qui ont un statut de fonctionnaires internationaux. En cas de situation de crise, l'EMUE est compétent à mettre en place des cellules de crise. Ce qui permet d'ailleurs une meilleure connaissance de la situation politico-militaire des zones de troubles.

<sup>7</sup> Extrait du journal officiel des communautés européennes, L 27/8 du 30 janvier 2001.

<sup>8</sup> Jean-Sylvestre MONGRENIER, Dictionnaire géopolitique de la défense européenne, Ed. Unicom, Paris, 2005, p.263.

## - La PESD

« L'UEO doit-elle devenir le bras armé de l'UE et le lieu d'élaboration de la politique de défense de l'Union ou au contraire doit-elle appliquer une politique déjà conçue par l'Alliance ? »<sup>9</sup>. Ces questions qui marquent une errance de l'Europe de la défense étaient celles que se posaient la Conférence intergouvernementale (CIG) du 17 juin 1997. C'est ainsi que, bien qu'imprécis, l'article J.7 stipule « la politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune qui pourrait conduire à une défense commune, si le Conseil européen en décide ainsi »<sup>10</sup>.

Le traité d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997 définit à travers la PESC, les stratégies communes. Ce traité encourage l'établissement de relations institutionnelles, il propose aussi une coopération en matière d'armement et la création d'un Haut représentant pour la PESC qui serait en même temps le Secrétaire général du conseil. Le traité prévoit également la création d'une unité de planification et d'alerte rapide au sein du Secrétariat général sous la présidence toujours du Haut représentant de la PESC.

## - La PESC

Dans un environnement où l'adoption d'une stratégie européenne de sécurité est plus que d'actualité, les Etats membres de l'UE s'engagent à poursuivre les réformes en cours de leurs armées. C'est pour améliorer la disponibilité, la déployabilité, la capacité de durer et l'interopérabilité des forces européennes que, bien évidemment, il faut céder la place à une politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Cette dernière suppose une consultation diplomatique obligatoire entre les Etats membres et l'adoption d'un nombre important de résolutions sur des sujets mineurs qui ne peuvent pas soulever des prises de positions des pays membres. Des divergences de point de vue avaient déjà été observées avec l'éclatement de l'ex- Yougoslavie et la guerre qui s'ensuivit, l'incapacité de l'Europe de résoudre la question du Kosovo

---

<sup>9</sup> Patrice BUFFOTOT, p.22.

<sup>10</sup> Union européenne, traité d'Amsterdam, Luxembourg, opoce, 1997.

(elle a dû faire appel aux Etats-Unis) pour ne citer que ces exemples, interrogent tout de même sur la capacité de l'UE de se doter d'une véritable PESD.

Toujours est-il que c'est lors du sommet franco-britannique de Saint-Malo des 3 et 4 décembre 1998 que le Premier ministre Tony Blair se déclarait favorable à la mise en place de capacités de défense au sein de l'UE sans toutefois remettre en cause la solidité de l'OTAN. La dynamique britannique « boostait »<sup>11</sup> le vœu de l'UE d' « avoir une capacité autonome d'action sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales »<sup>12</sup>. La France s'en réjouissait<sup>13</sup>.

Le bilan de la nécessité des commandements intégrés effectué, il paraît nécessaire d'aborder l'étude des poches de résistances qui empêchent leur réalisation effective.

## II. Les obstacles liés à la réalisation des commandements militaires et leurs structures politiques

Face aux divergences de positions des Etats membres, l'ensemble des interventions militaires de ces dernières années, guerre du golfe, Rwanda, Bosnie, Kosovo, Côte d'Ivoire, RDC, se sont toujours faites sous « couverture » nationale, de l'ONU ou de l'OTAN. Même les tentatives franco-allemandes battant « pavillon OTAN » ont souvent échoué.

Deux autres représentations matérialisent l'image de la difficile défense militaire européenne commune.

D'un côté, la position des différents gouvernements français qui demandent avec une constante sans égale, l'idée d'une toute puissance européenne qui, selon De Gaulle,

---

<sup>11</sup> La déclaration a été finalement obtenue, le « blocus » britannique s'expliquait par le fait qu'à travers le traité instituant la PESD/PESD, ils y voyaient un OTAN-bis. Mais après moult tractations, le premier britannique Tony BLAIR s'est ressaisi. On doit donc au Premier ministre d'avoir débloqué la situation.

<sup>12</sup> Déclaration commune sur la défense européenne, 22<sup>ème</sup> sommet franco-britannique, Saint-Malo, 4 décembre 1998.

<sup>13</sup> Après le Conseil européen de Cologne du 4 juin 1999 qui décidait de doter l'Union de capacités militaires, le Président français, Jacques CHIRAC adressait le 20 juillet 1999 une lettre aux Chefs d'Etats des pays membres de l'UE, il demandait à ces derniers de tout mettre en œuvre pour la réussite de ce projet de défense. Pour être plus précis, sa lettre s'accompagnait d'un plan d'action qui fixait le développement de capacités militaires européennes, les organes à mettre en place, la modernisation des forces armées et les critères de convergence.

se définit par de fortes politiques communes européennes et surtout une indépendance à l'égard des Etats-Unis ou d'autres « machins »<sup>14</sup>. En adoptant ce postulat, l'UE doit doter la PESC d'un véritable bras armé sans l'aide de l'OTAN.

De l'autre côté, l'inamovible position britannique. Cette dernière se résume à une dimension libre-échangiste dont les Etats membres sont membres de fait et privilégient moins l'appartenance à une communauté que celle à un marché matérialisé par un partenariat économique transatlantique et le statut est subordonné à l'OTAN. Ce qui en d'autres termes suppose que la PESC n'est pas une défense européenne et une défense européenne n'implique pas nécessairement une armée européenne.

C'est dans cet esprit que trois principaux obstacles vont nourrir des formulations contraires à la réalisation des commandements militaires et leurs structures politiques. Nous parlerons dans un premier temps de la persistance de l'identité nationale des pays membres de l'UE, nous parlerons ensuite des contraintes budgétaires et/ou économiques. Nous parlerons enfin de l'influence des Etats-Unis à travers l'OTAN et l'élargissement à l'Est.

La persistance de l'identité nationale constitue la première poche de résistance à développer.

### 1. La persistance de l'identité nationale des pays membres de l'Union européenne

Dans « le choc des civilisations », Samuel Huntington fait un constat : « les Etats-nations restent les principaux acteurs sur la scène internationale. Comme par le passé, leur comportement est déterminé par la quête de la puissance et de richesse »<sup>15</sup>. Cette contribution de Huntington conforte la position de la ministre française de la défense qui rappelait, à juste titre selon elle : « la défense est un sujet exigeant pour lequel il est particulièrement difficile d'aboutir à une construction, tant il touche à la souveraineté nationale et constitue traditionnellement le domaine réservé de chaque Etat... {et} tout ce qui concerne la politique européenne de

---

<sup>14</sup> Expression de l'ancien Président français Charles DE GAULLE.

<sup>15</sup> Samuel P. HUNTINGTON, « Le choc de civilisations », Ed. Odile Jacob, Paris, 1996, p.21.

sécurité et de défense se situe très clairement dans le cadre du deuxième pilier de l'UE, dans un cadre intergouvernemental. Dans l'avenir prévisible, il n'y a pas de place dans ce domaine pour une dimension supra gouvernementale. Lorsqu'il s'agit d'employer la force, l'usage des moyens nationaux reste soumis à la décision de chaque Etat »<sup>16</sup>.

On l'a compris, cette déclaration d'un membre du gouvernement d'un des pays fondateurs de l'UE, fait naître une certitude, celle liée à ce cercle concentrique : la survivance d'une identité nationale face à la « République européenne » et ce, en dépit d'une intégration européenne vieille d'une cinquantaine d'années. Et comme l'a d'ailleurs si bien souligné Jean-François Vasseur, « on touche là au cœur des domaines réservés des Etats, même si d'autres secteurs régaliens, comme la monnaie ont fait l'objet d'un renoncement au moins partiel de leur prérogatives »<sup>17</sup>.

Ce dont on est sûr c'est que, venant d'une élue de peuple, et de surcroît appartenant à un parti réputé libéral, la déclaration de la ministre est d'autant plus symbolique qu'elle est susceptible d'entraver la longue marche de la défense européenne. Cet état d'esprit révélé au grand jour, il devient alors illusoire de penser que le « NON » français à la constitution européenne ait réellement créé un « tsunami politique » dans la classe politique française comme on a voulu le faire croire.

Autre persistance de l'identité nationale encore vivace au sein de certains pays de l'Union, c'est la réaction du Premier ministre français Dominique de Villepin et de son gouvernement qui, dès l'annonce d'une offre publique d'achat par des sociétés étrangères sur des sociétés françaises, revendique un « patriotisme économique ». Ce « protectionnisme citoyen », on l'a vu dans le domaine énergétique avec le milliardaire indien Mittal qui convoitait Arcelor ou encore avec Enel (société italienne) qui s'intéressait à Suez.

L'étude la persistance de l'identité nationale terminée, la deuxième poche de résistance de la réalisation effective des commandements intégrés va faire l'objet de notre réflexion, il s'agit des contraintes budgétaires et/ou économiques.

---

<sup>16</sup> Michèle ALLIOT MARIE, citée par le Chef d'escadron Jean-François VASSEUR dans son mémoire « Quel avenir pour la défense européenne ? Progrès, difficultés et perspectives », Collège Interarmées de défense, Paris, avril 2001, p.23.

<sup>17</sup> Jean-François VASSEUR, p.23.

## 2. Les Contraintes budgétaires et/ou économiques

Barils de pétrole en hausse, chômage persistant, vieillissement de la population, croissance en panne, endettement important, déficit budgétaire, insécurité alimentaire, bref, voilà « réunis » l'environnement économique de l'UE. A cela, il faut ajouter le coût lié à l'élargissement car M. DREYFFUS<sup>18</sup>, expliquait au cours d'un séminaire que le PIB moyen des 10 pays entrés le 1<sup>er</sup> Mai 2004 est de 11 450 € en 2002 et 20 090 € pour la « vieille Europe » (Europe des 15). Ce qui suppose que les pays riches de l'Union vont considérablement améliorer leur contribution au budget de l'UE.

Or, depuis l'âge d'or des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des budgets importants sont mis dans la recherche et développement. Cette exigence de performance technologique a par exemple incité deux grands avionneurs, Boeing et Air Bus à financer ainsi l'appétit du nouvel atelier du monde : l'Asie. Depuis quelques années, il a été observé qu'un nombre important de sociétés de l'UE délocalisent leur production dans cette région du monde, « tuant » davantage le tissu social et économique de l'UE.

Malgré cet environnement peu propice à une croissance incomparable à celle de la Chine par exemple (plus de 9 %), le taux de croissance moyen de l'UE en 2003 est de 0,4 % ; 0,7 % si on prend en compte l'Europe à quinze. Au sein des dix, les taux moyens de croissance dépasse 4 %. Conclusion : les nouveaux entrants dans l'UE ont une santé économique meilleure que les « anciens ». Deux tableaux vont par ailleurs tenter d'illustrer les disparités budgétaires de la « jeune Europe » par rapport à la « vieille Europe ».

Dans la page qui va suivre, nous présentons la situation budgétaire de la « vieille Europe »

---

<sup>18</sup> M. DREYFFUS est Professeur des Institutions de l'Union européenne à l'Ecole des Hautes Etudes Internationales de Paris (E.H.E.I).

Tableau budgétaire au sein des « 15 » en 2003<sup>19</sup>

Solde excédentaire		Solde déficitaire	
Espagne	0,1 %	Luxembourg	-0,6 %
Belgique	0,2 %	Irlande	-0,9 %
Suède	0,4 %	Autriche	-1,9 %
Danemark	1,2 %	Pays-Bas	-2,6 %
Finlande	2,4 %	Italie	-2,7 %
		Portugal	-2,9 %
		Royaume-Uni	-2,9 %
		Allemagne	-4,2 %
		France	-4,2 %

Source : Henri-Louis VEDIE

Constat :

- Solde excédentaire

Sur cinq pays qui ont un solde budgétaire excédentaire, trois ont un taux compris entre 0 et 1 %, il y a l'Espagne (+ 0,1 %), la Belgique (+0,2 %), la Suède (+0,4 %). Le Danemark seul a un solde excédentaire compris entre 1 et 2 %, son solde est de (+1,2 %). Même son de cloche pour la Finlande qui se retrouve seule avec un solde compris entre 2 et 3 %, soit (+2,4 %).

- Solde déficitaire

Sur 10 pays qui ont un solde budgétaire déficitaire, deux ont un taux négatif compris entre 0 et 1 %, il s'agit du Luxembourg (-0,6 %) et l'Irlande (-0,9 %). L'Autriche affiche un solde négatif compris entre 1 et 2 %, soit (-1,9 %). Quatre pays ont des soldes oscillant entre 2 et 3 %, il s'agit des Pays-Bas (-2,6 %), l'Italie (-2,7 %), le Portugal et le Royaume-Uni (-2,9 %). L'Allemagne et la France ont des soldes négatifs de (-4,2 %).

Poursuivons la même analyse sur le déficit budgétaire des « 10 nouveaux ».

<sup>19</sup> Henri-Louis VEDIE, L'Europe à vingt-cinq, Ed. Dunod, Paris, 2004, p.73.

Tableau du budget déficitaire des 10 pays ayant nouvellement adhéré à l'UE<sup>20</sup>

Solde excédentaire		Solde déficitaire	
Estonie	2,1 %	Lituanie	-1,7 %
		Lettonie	-1,8 %
		Slovénie	-1,8 %
		Slovaquie	-3,6 %
		Pologne	-4,1 %
		Hongrie	-5,9 %
		Chypre	-6,3 %
		Malte	-9,7 %
		République tchèque	-12,9 %

Source : Henrie-Louis VEDIE

Remarques :

- Solde excédentaire

L'Estonie est le seul pays à dégager un solde budgétaire en 2003 de 2,6 %, sur la période 2000-2002, elle affichait déjà un solde positif de +0,4 %.

- Solde déficitaire

Trois pays accusent un déficit compris entre 0 et 2 %, il s'agit de la Lituanie (-1,7 %), la Lettonie et la Slovénie (-1,8 %).

La Slovaquie se retrouve seule avec -3,6 %, la Pologne seule également avec -4,1 %. Même son cloche pour la Hongrie (-5,9 %), Chypre (-6,3 %), Malte (-9,7 %) et la République tchèque (-12,9 %). A noter que ces six pays ont des déficits budgétaires qui dépassent le seuil autorisé des 3 %.

Nous allons terminer l'analyse des obstacles liés à la réalisation des commandements intégrés et leurs structures politiques par l'étude sur l'influence des Etats-Unis sur la défense européenne.

---

<sup>20</sup> Henri-Louis VEDIE, p.74.

### 3. L'influence des Etats-Unis à travers l'OTAN et l'élargissement à l'Est

Les impératifs de la guerre froide et la domination des Etats-Unis qui ont favorisé la mise en place d'un commandement intégré tel l'OTAN devenant caduques, l'omniprésence américaine dans l'architecture de la défense européenne, et surtout la position ambiguë de la Grande-Bretagne ont fini de nourrir une interrogation : « Où va la défense européenne ? »<sup>21</sup>.

La réponse à cette question est simple : la défense européenne assurée par l'OTAN reste sous commandement américain. On peut donc se permettre d'affirmer que l'Europe sans l'OTAN est une « Europe désarmée ». Pareille représentation a été observé au Kosovo car n'ayant pu mettre en place un mécanisme de défense, l'UE demanda de l'aide aux Etats-Unis.

Pourtant la PESC, mis en place par le traité d'Amsterdam, définit de façon précise les stratégies communes et crée en même temps son présidium. Mais, cela ne suffit pas.

L'accord de Berlin (3 et 4 juin 1996) établissait la mise en place de groupes de forces multinationaux (GFIM) sous commandements européens mais ils ne pourront agir que sur l'accord des instances dirigeantes de l'OTAN. Or, les américains ne semblent pas prêts de confier le commandement de l'Alliance atlantique à un européen.

De plus, la question de l'élargissement à l'Est suggère qu'on emprunte des lunettes d'historien.

Depuis 1989, l'échec du système du bloc soviétique a profondément changé les données de la sécurité européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale qui jadis étaient des ennemis sont devenus des alliés potentiels. En 1991, l'URSS se disloque et plusieurs Etats qui la composaient vont obtenir leur indépendance. Parmi ces Etats, certains vont adhérer à l'UE. Si les retombées économiques d'être

---

<sup>21</sup> Cette question a été posée par Véronique ROGER-LAGAN dans son article : « Où va la défense européenne ? » in Le Monde.fr du 20 juin 2005. L'interrogation peut traduire l'errance même de l'Europe de la défense.

membres de cet espace communautaire peuvent expliquer les motivations des uns et des autres, il faut aussi souligner que cette adhésion peut revêtir un enjeu sécuritaire géostratégique. En effet, les nouveaux « entrants » dans l'UE ont conscience que pour l'heure, il serait illusoire de croire que dans un avenir immédiat, l'Europe de la défense puisse se doter d'une force de commandements dignes de ce nom, et d'ailleurs, on peut oser croire qu'ils ne le souhaitent vraiment pas. En conséquence, craignant un « come back » de l'URSS, ces ex-républiques soviétiques préfèrent de loin que la sécurité de leur pays soient assurée par l'OTAN, donc les Etats-Unis. Dans ce postulat, il apparaît que les « nouveaux entrants », les questions d'ordre économique, financière ou social, font confiance aux européens mais les questions sécuritaires sont « confiées » aux américains. Dans tous les cas, les américains s'en sortent mieux puisque les nouveaux entrants, sur « injonction » des Etats-Unis peuvent constituer des minorités de blocage lors des travaux en commission de l'UE.

L'interprétation des obstacles liés à la mise en place de commandements militaires et des structures politiques de l'Union ne peut occulter des nouvelles pistes de solution sur lesquelles nous allons nous intéresser.

### III. De la graduation des Commandements intégrés en fonction de la nécessité

Le dictionnaire des Relations internationales écrit sous la direction de Pascal Chaigneau explique que le conflit est d'abord le heurt entre des volontés en action, la durée et la violence des intérêts en cours ou des dynamiques de puissance. Julien Freud nous apprend : « le conflit consiste en un affrontement ou heurt intentionnel entre deux êtres ou groupes de mêmes espèces qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile, en général à propos d'un droit, et qui pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre »<sup>22</sup>.

Deux ces deux apports, quatre points peuvent s'en dégager :

---

<sup>22</sup> Julien FREUD, Sociologie du conflit, Ed. PUF, Vendôme, 1983, pp 145-146.

- a) La volonté intentionnelle ou volonté conflictuelle de nuire (volonté individuelle ou collective) ;
- b) L'antagonisme : le conflit ou la manifestation de la violence en zone de troubles est généralement de nature intra spécifique, c'est-à-dire que le scénario met en place des êtres de même espèce ;
- c) L'intensité ou le degré de porter une volonté hostile ;
- d) L'objet du conflit, en général le droit.

Il paraît nécessaire de faire un pont sur le conflit pour souligner que face à la quête de citoyenneté de l'Europe de la défense extériorisée par la « fin de la guerre froide, la création de nouvelles structures politiques et militaires, l'engagement croissant des forces européennes dans des opérations des Nations unies »<sup>23</sup>, le réexamen des nouvelles situations de crises rend inopérable les structures de commandements intégrés de l'Europe si cette dernière ne tire pas la leçon de deux aspects précis parmi tant d'autres, à savoir :

- Les expériences de la Bosnie, de l'Irak, du Kosovo, « l'enlèvement » en Côte d'Ivoire ;
- La réduction de la présence des forces américaines en Europe.

Ce n'est pas dans notre intention de parler de « fiasco linguistique, de cliché, de facilité, voire d'abus de langage »<sup>24</sup> mais en mesurant la tâche des opérations de commandements dans le monde et l'espoir de paix qu'elles suscitent, qu'il nous soit permis de souligner que l'expertise et la compétence acquises à l'intérieur de ce système de pouvoir organisé et hiérarchisé, suggère une graduation des commandements militaires intégrés de l'Europe de la défense en fonction de la nécessité.

Cette quête d'efficacité et d'opérabilité des commandements qui n'occulte pas en fait la recherche d'une identité militaire européenne a été confirmée et une stratégie de sécurité européenne a finalement été mise en place. Cependant, non sans vouloir

---

<sup>23</sup> Préface de John ROPER dans l'article, Coopération militaire : Quelle structure pour l'avenir ? de René Van BEVEREN in Cahier de Chaillot 6, janvier 1993, Paris.

<sup>24</sup> Expressions empruntées au Colonel DUFOUR dans son ouvrage, Les crises internationales de Pékin (1900) au Kosovo (1999), Ed. Complexes, Bruxelles, 2001, p. 20.

afficher un optimisme restrictif et reconnaissant les impératifs de renforcement et de développement d'une Europe de la défense, le processus d'émergence de la graduation des commandements intégrés nécessaires devrait s'articuler autour de trois piliers. La PESC, la construction « step by step » d'une défense européenne et des commandements intégrés selon le niveau et la fonction.

Analysons d'abord la PESC, nécessaire à l'Europe mais irréalisable concrètement.

### 1. La PESC, nécessaire à l'Europe mais irréalisable concrètement

Dans une publication intitulée « L'Union européenne » de la session 2005-2006 du groupement d'enseignement général, le Collège Interarmées de Défense liste une série de cinq points susceptibles de mettre en péril la chaîne de décisions au sein de la PESC. Premièrement, la PESC a une procédure d'adoption des décisions très lourde, conséquence directe d'une Europe à vingt-cinq. Deuxièmement, la rotation rapide des présidences et leur inégalité en moyens diplomatiques en dépit de la réforme incitée par la conférence de Séville (juin 2002) qui appelait à une coopération de présidences successives. Troisièmement, l'insuffisance des financements. Quatrièmement, L'absence de cohérence de l'action extérieure de l'UE avec les ambassades des pays membres de l'Union. Et cinquièmement, l'absence de capacité militaire. Face à ces « défauts d'éclairage », le Conseil européen de décembre 2003 a adopté une stratégie de sécurité qui s'articule en trois points :

- Mettre en place une diplomatie préventive qui consiste à lister les différentes menaces, utiliser toute la panoplie d'outils de développement dont dispose l'UE pour « tuer » les tensions perceptibles ou avérées dans les zones de troubles ;
- Une fois, le tableau des besoins établi, prioriser la mise en place de la bonne gouvernance politique et économique. Ce qui traduit une volonté de démocratiser les zones de tension à l'exemple du projet de Grand Moyen Orient de l'administration américaine dans sa lutte contre le terrorisme ;
- Après avoir dressé un état des lieux puis sécuriser le foyer de tension, le voisinage de l'Europe a toute son importance. C'est pourquoi, le Conseil européen a estimé que le troisième objectif consiste à favoriser la

coopération. Ce dernier point a l'avantage de rappeler que la charte des Nations unies reste la « mère protectrice » et que tout Etat, soit-il grand ou petit doit s'y conformer.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil européen à travers la PESC entend s'appuyer sur trois axes : renforcer les capacités européennes ; privilégier la coordination européenne et mettre en œuvre un partenariat transatlantique. Pour le premier axe, dépenser 160 milliards d'euros pour la défense laisse envisager que l'UE entend davantage peser dans des opérations de commandements « made in Europe » en renforçant ses capacités civiles et diplomatiques<sup>25</sup>. Le deuxième axe s'appuie sur une formule célèbre : « l'union fait la force ». Et dans cette optique, les Etats membres de l'UE doivent réellement unifier les outils politiques, militaires, diplomatiques, financiers et économiques au service de la PESC pour une meilleure efficacité. Le troisième axe mise sur un partenariat transatlantique qui permet le développement de la coopération et l'assistance mutuelle d'une part, et d'autre part, la coordination des énergies pour résoudre des conflits régionaux.

Tout cela dénote une volonté affichée de l'UE de « cultiver » la paix et de mieux gérer les situations de crises. Et sans erreur de tomber dans une dérive langagière, on peut aisément affirmer que la PESC est pourtant nécessaire à l'Europe.

Trois formes de commandements sont susceptibles d'être identifiées au sein de l'Union européenne : l'OTAN, le modèle de nation-cadre et « une troisième est en discussion, ce qui donnerait à l'UE une capacité propre de planification et de conduite des opérations. Le sujet est sensible car il touche à la sécurité même des Etats et aux moyens qu'ils entendent y consacrer, aux nouvelles menaces, aux ambitions de l'une et l'autre des organisations, à la relation transatlantique »<sup>26</sup>. Et nous allons tenter de démontrer comment la PESC souhaite jouer son rôle de gardienne de la paix à travers un de ses nouveaux dispositifs : le concept de nation-cadre. Cet outil de commandement qui a été affirmé par la France a d'ailleurs été « expérimenté » en RDC (ex-Zaïre) de juin à septembre 2003.

---

<sup>25</sup> L'illustration a été donnée avec les opérations Artémis et Concordia. L'originalité de ces opérations vient du fait que ces opérations ont été menées simultanément avec des commandements intégrés globalement européens.

<sup>26</sup> Bruno NEVEUX, Vers une Union opérationnelle ? Artémis in Défense nationale, Ed. Comité d'études de défense nationale, mai 2004, Paris, pp 23-24.

Des luttes traditionnelles entre fermiers d'ethnie Lundu (majoritaires) et pasteurs nomades d'ethnie Hemas (minoritaires) à Bunia (nord-est de la RDC) ont donné lieu à des conflits sanglants. Pour éviter une catastrophe humaine, M. Koffi Annan, SG des Nations unies sollicite une aide de la France puis de l'UE. Le 19 Mai, le Conseil « Affaires générales et des Relations extérieures <sup>27</sup> » est convoqué. Il est demandé à M. Solana, SG/HR de la PESC ainsi que la Cops d'étudier la faisabilité d'une opération européenne. Le 30 Mai 2003, le Conseil de Sécurité des Nations unies adopte la résolution 1484 qui, dans son sous chapitre VII de la charte donne mandat à une force multinationale intérimaire d'urgence. La mission : stabilisation des conditions de sécurité et amélioration de la situation humanitaire. Le 6 juin 2003, la France qui est la nation-pilote déploie ses troupes à l'aéroport de Bunia et le 12 juin 2003, l'opération Artémis, forte de 2200 soldats est officiellement lancée pour prendre fin le 8 septembre 2003.

L'opération qui a connu un franc succès avait pour instruments de travail : le Comité politique et de sécurité qui a assuré le contrôle politique et la direction stratégique des opérations ; le Comité militaire qui exerçait la direction militaire de l'opération, son président était le Général finlandais Hägglund, correspondant du commandant d'opération. En outre, la DGE (à travers la division VIII) était chargée des opérations de gestion des crises ; l'EMUE a participé à la rédaction des plans d'opérations et de ses révisions et également apporté un soutien permanent au commandement de l'opération et le Centre de situations, composé de spécialistes (civils et militaires) ont produit l'analyse des situations de terrains.

Comme on l'a déjà rappelé à plus d'une fois, cette grande « première » (Bruno Neveux) qui a été conduite par la Force de réaction rapide de l'UE (il faut compter 12 jours entre le vote de la résolution et le lancement de l'opération) a pu désarmer les milices le 21 juin en 72 heures.

Après que nous ayons expliqué les raisons de la nécessité de la PESC, il apparaît utile d'aborder maintenant les raisons qui expliquent que le projet est concrètement irréalisable.

---

<sup>27</sup> Cité par Bruno NEVEUX, c'est un organe réunissant les ministres des Affaires étrangères et qui a compétence en matière de Pesc.

L'état-major français « multinationalisé » de l'opération Artémis qu'on le veuille ou non fait plus ressortir l'appartenance à une nation<sup>28</sup> et non à une communauté de nations, le pouvoir de décision et de commandements est centralisé par la nation-cadre (France), ce qui réduit l'existence d'un réel « jeu » démocratique au sein de la structure de conduite des opérations. Cela rappelle même étrangement la centralisation du commandement de l'OTAN mais est-il besoin de le rappeler, il faut éviter une duplication de l'OTAN. De plus, le coût financier particulièrement supporté par la nation-cadre renvoie à un non-dit : seules les grandes puissances vont « jouer » avec ce nouveau concept tant apprécié par la PESC.

Mais d'autres écueils existent, ils concernent l'absence de pouvoir judiciaire, policier et de structures pénitentiaires pour gérer les criminels avérés ou non ; l'imprécision des modalités de coopération d'une force multinationale avec les juridictions pénales internationales dans des zones de tension. La révélation de ce nouveau dispositif est de constater que la résolution 1484 des Nations unies va s'appuyer sur une Force européenne intérimaire. Or, l'intérim est généralement circonstanciel. Pour ces quelques raisons, la PESC qui, nous le confirmons est nécessaire à l'Europe, demeure en fin de compte un projet idéaliste et irréalisable. Pour Samuel Huntington, c'est l'inconscient collectif d'infériorité des européens à rechercher dans la PESC, la recomposition culturelle de l'OTAN qui semble expliquer ces pesanteurs.

La construction progressive d'une défense européenne s'invite alors au débat.

## 2. La construction progressive d'une défense européenne

Le survol historique de la construction politique, économique et monétaire de l'UE laisse apparaître une intégration réussie. Mais la même histoire nous enseigne aussi que la construction de la défense européenne n'a pas encore pu fédérer les Etats-nations qui la composent, sans oublier la théorie de la main invisible des Etats-Unis via l'OTAN. Si pour le premier point, la question cruciale du principe : « un Etat, une voix » tend à disparaître lorsqu'il s'agit des questions d'ordre politique, économique et dans une moindre mesure, monétaire, notons que le même principe

---

<sup>28</sup> Un constat très clair peut être établi à travers l'opération Artémis : la France à elle seule a mobilisé 1785 soldats au total, des avions de transport et de combat, des hélicoptères, des unités de combats, des systèmes d'informations et de commandements performants.

qui permet à l'UE d'avoir des attributs de puissance est vivace si l'on considère les réticences nationales observées lorsqu'on parle de la défense européenne.

Même si les Etats-Unis ont exercé un « protectionnisme sécuritaire » à l'endroit de l'espace communautaire européen matérialisé par la mise sur pied de l'OTAN, faisant ainsi croire à un « éloignement de la menace » (Maxime Lefebvre), l'UE après s'être endormie s'est tout de même ressaisi puisque l'apparition de nouvelles menaces a facilité autant que faire se peut le nécessaire projet d'une défense de l'Europe.

Ainsi, on a vu progressivement apparaître l'UEO fondée par le traité de Bruxelles de 1948. Il s'agissait pour cette structure d'affirmer l'identité sécuritaire européenne. En 1992, la politique étrangère de sécurité commune (PESC) est instruite par le traité de Maastricht. En 1998, la dynamique de Saint-Malo créée autour du couple franco-britannique ouvre la voie à une « capacité autonome d'action » européenne... « Atlantique ». En dépit de la position ambiguë britannique et des réticences américaines, M. Maxime Lefebvre évoque la théorie des « 3 D : le découplage (entre l'Europe et les Etats-Unis), la duplication (des structures de l'Otan) et la discrimination (entre alliés appartenant ou non à l'UE) »<sup>29</sup>. En 1999, dans la continuité de la rencontre de Saint-Malo, les Conseils européens de Cologne et Helsinki mettent en place la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), un Comité politique et de sécurité (Cops), composé d'ambassadeurs est établi à Bruxelles. Les questions de la PESC et le suivi de la direction stratégique des opérations de crises sont ses compétences. Le même Conseil européen d'Helsinki, dans un « objectif global » dotait l'UE de capacités militaires<sup>30</sup>. 2003 dessine assurément l'année de l'Europe de la défense puisque deux opérations de gestion de crises sont simultanément lancées : Artémis et Concordia. La première pour la RDC, la seconde pour l'Arym. Il ne s'agit pas de revenir sur le théâtre des opérations mais juste de rappeler que ces structures de commandements ont mis en exergue la capacité de l'Europe de s'inscrire dans la logique de la Conférence de Saint-Malo et

---

<sup>29</sup> Maxime LEFEBVRE, L'Europe, puissance par la défense ? in Défense nationale, Ed. Comité d'études de défense nationale, mai 2004, Paris, p.47.

<sup>30</sup> Dans le cadre des missions dites de Petersberg, Maxime LEFEBVRE selon ses propos parle d'un déploiement de « 60 000 hommes dans un délai de 60 jours et pour une durée de mission d'au moins un an, avec la logistique et les moyens appropriés de soutien aérien (400 avions de combat) et naval (100 bâtiments), et des capacités propres de commandement, de contrôle et de renseignements. Cette force est opérationnelle depuis 2003 ». p.47.

du Conseil d'Helsinki : se doter de Forces de réaction rapide. Et dans les deux cas, le succès a été au rendez-vous, et le Président Chirac de dire « l'opération Artémis, première intervention militaire conduite de manière autonome par l'Union européenne, hors d'Europe, aura été, tant dans sa conception, que dans sa conduite, une réussite totale... »<sup>31</sup>. Dans la même année, la Conférence intergouvernementale (CIG), agence de coopération européenne en matière d'armement et de des capacités de défense a été ouverte en Octobre 2003. Malheureusement, compte tenu de profonds désaccords qui subsistent, cette agence n'a pas le rendement escompté. En Décembre 2003, une stratégie européenne de sécurité est adoptée par le Conseil européen, il fixe le cadre de travail de la nouvelle « feuille de route » de l'Europe de la défense (voir l'étude sur La PESC, nécessaire à l'Europe mais irréalisable concrètement).

Au final, cette chronologie des principales phases de l'histoire de la défense européenne illustre bien à quel point l'Europe de la défense est entrain de naître, cependant, « l'accouchement » n'a pas été chose aisée, et en évitant de croire que la montagne a accouché d'une souris, on note simplement que de profonds désaccords sont encore vivaces et méritent d'être débattues car, il faut le rappeler, le couple Politique/Défense est indissociable. Les débats sont d'autant plus nécessaires qu'on ne doit pas oublier que la construction des Etats-Unis et de l'Europe diffère. Les Etats-Unis se sont construits à partir d'une langue commune : l'anglais, par contre l'Europe doit son existence à de fortes luttes de libérations et à la dilution de l'Etat-nation dans l'Etat-région. Donc si on veut considérer l'ethnie comme étant égale à une nation, il va de soi que les Etats-Unis s'en sortent mieux puisque l'Europe est encore désorientée par les « théâtres d'ombres de l'ethnicité » (Georges Balandier).

Après avoir tenté de démontrer la démarche graduelle d'une Europe de la défense, l'analyse de l'utilisation des commandements intégrés selon la fonction et le niveau nous interpelle.

---

<sup>31</sup> Nous avons emprunté cette citation à Bruno NEVEUX (Défense nationale, p.12) qui l'a repris dans Défense nationale, chronique « Politique de défense », février 2004.

### 3. Le niveau et la fonction des commandements intégrés

Nonobstant des formulations entraînant des désaccords sur l'idéologie même de la stratégie de défense européenne, des avancées considérables ont été observées dans la mise en place des commandements militaires intégrés. Après que l'errance de la défense européenne soit reconnu, la stratégie de sécurité européenne s'est dotée d'outils de projection de capacités militaires.

Vraisemblablement, la montée en puissance des actes terroristes mis en lumière par les attentats du 11 septembre 2001 à New York ont accéléré la prise en compte de nouvelles menaces pesant sur les populations, d'où un écho favorable dans toutes les organisations politiques et militaires mondiales. Or, dans le traité de l'UE, l'article 17 définissait déjà « les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix »<sup>32</sup>. Pour être en phase avec ces missions, une redéfinition des commandements intégrés s'avère nécessaire. Cette réorientation de l'organisation du commandement militaire dans l'UE s'opère à quatre niveaux : politique, stratégique, opératif et tactique.

- Le niveau politique : la question de la résolution des questions politiques en zone de troubles mérite que les commandements intégrés ou des états-majors unifiés s'y intéressent. Or, selon une étude de Yves Boyer, la France, l'UE et l'OTAN agissent sur le niveau politique par le Chef de l'Etat (cas de la France, conseillé par le CEMA), l'UE (Conseil européen, conseillé par le Conseil militaire qui dispose de l'EMUE) et l'OTAN (Conseil de l'Atlantique nord, conseillé par le comité militaire qui dispose d'un staff militaire international). L'étude montre que les Structures militaires de commandements n'ont pas à proprement parler, une structure compétente en la matière. Pourtant l'opération Artémis a bien démontré que le suivi d'une gestion de crises recommande qu'on prenne en considération la question politique. La relation sociale des populations et le respect des principes démocratiques en dépendent.

---

<sup>32</sup> Traité de l'UE cité par le Général de corps d'Armées Jean-Paul PERRUCHE, L'organisation future du commandement militaire dans l'UE, in Objectif Défense, n°118, Paris, décembre 2004, p.20.

- Le niveau stratégique : la montée en puissance des zones de troubles et l'émergence de nouvelles menaces incitent à plus de collaboration. C'est pour prévenir et gérer « toute rupture d'un système organisé » (Jean-Louis Dufour) que le niveau stratégique doit se prévaloir d'être le « nerf central » des commandements intégrés. A cet effet, Les autorités politiques suprêmes<sup>33</sup> envoient des décisions et des directives stratégiques. Le niveau stratégique militaire se contentera de conduire les opérations (déploiement et emploi des capacités militaires prévus par l'opération) La rapidité de la mise en place de la Force de réaction rapide à travers l'opération Artémis en RDC a réaffirmé l'importance de ce niveau. Les fonctions du niveau stratégique sont exercées par le Chef d'Etat-major ou CEMA, le Centre de Commandement national ou CPCO (France), le quartier général des opérations ou le Operational Headquarters pour l'UE (il est à créer), l'ACO ou Allied Command Operations (l'OTAN), le Operational Headquarters (les Structures de commandements intégrés).

- Le niveau opératif : phase d'exécution assignée par le niveau stratégique militaire, il consiste à agir sur les théâtres de l'opération selon la nature des moyens de déploiement mis en œuvre (terrestre, naval et aérien). Oeuvre de quelques jours, ce niveau est par conséquent, une opération temporaire. Artémis et Concordia ont montré l'opérabilité des forces de réaction rapide. Et l'OTAN s'était déjà dotée d'une telle structure (novembre 2002) bien avant les européens. Les fonctions sont exercées par l'Etat-major Interarmées de Force et d'Entraînement ou EMIAFE (France).

- Le niveau tactique : il « correspond au commandement ou au contrôle d'une composante d'armée (terre, air, mer) ou fonctionnelle (forces spéciales). Il doit être en mesure de planifier et de conduire la composante en vue d'atteindre tout ou partie des objectifs de théâtre »<sup>34</sup>. A ce stade, cette fonction est exercée par les forces terrestres, aériennes, navales et spéciales (France), on peut considérer que l'UE à travers le concept de la nation-cadre dispose d'outils pour atteindre les objectifs fixés.

---

<sup>33</sup> Il s'agit des Chefs d'Etats ou de gouvernement, du Conseil européen et du Conseil de l'Atlantique Nord).

<sup>34</sup> Le Colonel Gilles ROUBY, cité par Yves BOYER, Les opérations en coalition et leurs implications sur les processus de commandements et d'innovation conceptuelle dans le domaine de l'action militaire, in Annuaire français de Relations Internationales, Ed. Bruyant, la Documentation française, 2005, pp .2-3.

## Conclusion

Dans notre étude dont le thème est : « Des commandements militaires intégrés au sein de l'Union européenne », nous avons pensé que pour la rendre plus pertinente, les termes « chimère et nécessité » devaient être ajoutés. Depuis quelques années, de nouvelles formes de menaces observées çà et là nourrissent la quête d'un réaménagement des commandements militaires intégrés européens. Et elle se pose avec d'autant plus d'acuité que l'UE est à la recherche d'une identité en matière de défense alors que les Etats-Unis, même s'ils feignent de se désintéresser de réduire leur présence sur le « théâtre » de la défense européenne, continuent d'être les véritables décideurs de cette défense. Ainsi, nous nous sommes posé la question de savoir si la nature des commandements militaires intégrés au sein de l'UE était chimérique ou nécessaire. Pour répondre à cette problématique, trois pistes de solution ont été proposées par notre pensée en mouvements.

La première a consisté à faire un état des lieux de la nécessité des commandements. En reconnaissant la panoplie des commandements intégrés ou des états-majors unifiés qui existent, notre intérêt a porté sur l'OTAN et l'EMUE. Nous avons ensuite étudié distinctivement la PESC et la PESD.

La deuxième piste rejoint la précédente puisqu'elle va lister les obstacles liés à la réalisation des commandements militaires, ainsi que ses structures politiques. Ainsi, les « théâtres d'ombre de l'ethnicité » (considérant qu'une ethnie est une nation), les contraintes budgétaires et/ou économiques et l'influence américaine à travers l'OTAN constituent des poches de résistance à la réalisation effective de ces organes politiques et militaires de l'UE. La liste n'est pas exhaustive.

La troisième et dernière orientation tente d'apporter une lecture plus positive de la défense européenne. C'est ainsi qu'elle propose une graduation des commandements en fonction de la nécessité, ce qui devrait permettre une adaptabilité des opérations de maintien de paix. Et pour cela, trois axes de prolongement ont été développés. Premièrement, il s'agissait de reconnaître que la PESC est nécessaire à l'UE mais que, compte tenu de la survivance de l'identité nationale, elle est vouée à une mort certaine. Ensuite, la construction graduelle d'une défense européenne a été mise en exergue, reconnaissant en toile de fonds l'errance de l'Europe de la défense. Enfin, le

dernier axe de prolongement a, eu égard à l'avènement de nouvelles menaces, proposé une spécialisation des commandements militaires intégrés selon la fonction et le niveau.

Ainsi entendu, il nous paraît utile de souligner que les commandements militaires intégrés au sein de l'Union européenne sont nécessaires aux seules conditions qu'ils se spécialisent selon le niveau et la fonction. La spécialisation de ces forces de commandements constitue un label de sécurité et de qualité en raison de l'avènement de crises nouvelles.

Si au terme de ce bilan, nous avons pu faire une pédagogie des commandements intégrés, mis en évidence les sources de blocages pour au final, proposer des tentatives de « sortie de crises », il va de soi qu'en faisant preuve d'honnêteté intellectuelle, nous n'avons pas pu apporter suffisamment de réponses et des zones d'ombres peuvent encore exister. Aussi, que le lecteur veuille bien nous en excuser car cela ne dénote pas d'une économie de connaissances de notre part.

Au chapitre des insuffisances de notre étude, si nous reconnaissons avoir souligné la nécessité des commandements intégrés pour l'UE, en revanche nous pensons n'avoir pas apporté d'éléments suffisants pour affirmer cette exigence de « nécessité ». Autre insuffisance constatée, « la concurrence des commandements militaires européens avec les missions de l'OTAN » aurait été un bon sujet de réflexion à étudier parmi les obstacles. Enfin, concernant la « graduation des commandements en fonction de la nécessité », nous aurions bien voulu faire valoir notre expertise particulièrement africaine en faisant un « pont » entre les commandements militaires intégrés européens et africains. A cet effet, il semble indispensable de le faire dans un futur proche.

## Bibliographie

### Ouvrages

BOYER YVES, Les opérations en coalition et leurs implications sur le processus de commandements et d'innovation conceptuelle dans le domaine de l'action militaire, Annuaire français de Relations Internationales, Ed. Bruyant, la documentation française, 2005.

BUFFOTOT Patrice, Europe des armées ou Europe désarmée ? Ed. Michalon, Paris, 2005, 116 p.

CHAIGNEAU Pascal (sous la direction), Dictionnaire de Relations Internationales, Ed. Economica, Paris, 1998, 592 p.

COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE, l'Union européenne, Paris, Groupement enseignement général, session 2005-2006, 169 p.

DUFOUR Jean-Louis, Les crises internationales de Pékin (1900) au Kosovo (1999), Ed. Complexes, Bruxelles, 2001, 310 p.

FREUD Julien, Sociologie du conflit, Ed. Puf, Vendôme, 1983, 128 p.

HUNTINGTON Samuel P., Le choc des civilisations, Ed. Odile Jacob, Paris, 1986, 545 p.

MONGRENIER Jean-Sylvestre, Dictionnaire de géopolitique de la défense européenne, Ed. Unicom, Paris, 2005, 350 p.

VEDIE Henri-Louis, L'Europe à vingt-cinq, Ed. Dunod, Paris, 2004, 116 p.

ZARKA Jean-Claude, L'OTAN, Ed. Puf, Vendôme, 1999, 128 p.

### Mémoire

VASSEUR Jean-François, Quel avenir pour la défense européenne ? Progrès, difficultés et perspectives, Collège Interarmées, Paris, avril, 2001, 50 p.

### Revue

VAN BAVEREN René, Coopération militaire : Quelle structure pour l'avenir ? Cahier de Chaillot, n°6, Paris, janvier 1993.

SOLANA Javier, Le rôle de l'OTAN en Bosnie : une nouvelle orientation se dessine pour l'alliance, revue de l'OTAN, n°2, mars 1996.

### Articles de revues

LEFEBVRE Maxime, L'Europe, puissance par la défense ?, Défense nationale, Paris, mai 2004.

NEVEUX Bruno, Vers une Union opérationnelle ? Artémis, défense nationale, Paris, mai 2004.

PERRUCHE Jean-Paul (Général), L'organisation future du commandement militaire dans l'Union européenne, Doctrine n°5, n°118, Paris, décembre 2004.

#### Articles de presse

ROGER-LAGAN Véronique : Où va la défense européenne ? Le Monde, 20 juin 2005.

#### Traités, Directives, Recommandations, discours

Déclaration commune sur la défense européenne, 22<sup>ème</sup> sommet franco-britannique, Saint-Malo, 4 décembre 1998.

Journal officiel des Communautés européennes, L 27/8, 30 juin 2001.

Union européenne, traité d'Amsterdam, Luxembourg, Opoce, 1997.

## Table de matières

<u>Sommaire</u>	3
<u>Introduction</u>	5
I. <u>La nécessité des Commandements intégrés</u>	7
1. L'OTAN	8
2. L'EMUE	10
3. Les structures politiques en matières de défense et de sécurité :	
la PESD, la PESC	10
- PESD	11
- PESC	11
II. <u>Les obstacles liés à la réalisation des Commandements militaires et leurs structures politiques</u>	12
1. La persistance de l'identité nationale des pays membres de l'UE	13
2. Les contraintes budgétaires et/ou économiques	15
3. L'influence des Etats-Unis à travers l'OTAN et l'élargissement à l'Est	18
III. <u>De la graduation des Commandement en fonction de la nécessité</u>	19
1. La Pesc, nécessaire à l'Europe mais irréalisable concrètement	21
2. La construction progressive d'une défense européenne	24
3. Le niveau et la fonction des Commandements intégrés	27
- Politique	27
- Stratégique	28
- Opératif	28
- Tactique	28
<u>Conclusion</u>	29
<u>Bibliographie</u>	31